AR Prefecture

017-211701859-20220927-2022 09 92-DE Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

REPUPLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LE GUA

DEPARTEMENT Charente-

Séance du 27 septembre 2022

Maritime
NOMBRE DE
MEMBRES

L'an deux mille vingt deux, le vingt- septe septembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Afférents au Conseil Municipal

19

en exercice 19

Nombre de présents 15

Nombre de votants 17

Date de la convocation

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée -Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier -Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- -Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame

BERUSSEAU Evelvne- -

Excusés: Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI)-Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)

Absents: Madame STRADY Emmanuelle – Monsieur VICI Laurent - -

23 septembre 2022 | A été nommée secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2022 09 92 - Créance éteinte pour un montant de 561.55 €-

Monsieur le Maire expose qu'à la différence de la créance irrécouvrable pour laquelle il revient au conseil municipal de décider ou non de l'admission en non-valeur en vue de l'apurement des comptes, la créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il peut s'agir de prononcés de liquidation judiciaire ou de situation de surendettement par exemple. Ces décisions ont pour conséquences d'effacer la dette. Les crédits sont ouverts au budget.

Il invite le conseil municipal à prendre acte d'une créance éteinte d'un montant global de 561.55 € concernant les sept pièces référencées 2015 T-384, 656, 514, 758, 395, 499 et 145.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, - prend acte de la créance éteinte d'un montant de 561.55 € concernant les pièces référencées ci-dessus.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents, Publiée site internet le 05/6/22 Pour extrait conforme, Le GUA, le 03 octobre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

